

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 15 octobre 2024 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 3 septembre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Travaux d'élagage et de débroussaillage – Choix des entreprises
- 5 – Confection du bulletin municipal 2025
- 6 – Convention avec la poste concernant la mise à disposition provisoire d'un local municipal pour la pause méridienne
- 7 – Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 8 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux
- 9 – Travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité : compte-rendu des décisions prises par M. le Maire
- 10 – Achat d'équipement pour le terrain de football
- 11 – Présentation du RAO provisoire concernant le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité
- 12 – Décision Modificative

- 13 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 octobre 2024 Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre
le : 15 octobre 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2024

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND,
CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : Mme PHELIPPEAU donne pouvoir à Mme KAPPELHOFF

2024 – 10 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 15 octobre 2024

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme JAUD est nommée secrétaire de séance.

2024 – 10 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 3 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024 a été transmis par mail le 6 septembre 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE le procès-verbal du 3 septembre 2024.

2024 – 10 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-103	Facture électricité	EDF	02/09/24	721,20 € TTC
2024-104	Achats produits entretien	GAMA 29	20/09/24	193,56 € TTC
2024-105	Achat fournitures bureau	FABREGUES	20/09/24	82,80 € TTC
2024-106	Réparation tracteur	SAS AUGUIN MECANIQUE	20/09/24	436,20 € TTC
2024-107	Achat brioche manifesta- Tion bibliothèque	LE PAIN DELICE	20/09/24	27,01 € TTC
2024-108	Achat pour manifestation 14 juillet	SAS LA PREE	20/09/24	139,90 € TTC
2024-109	Facture téléphone	LINKT	20/09/24	8,40 € TTC
2024-110	Fourniture peinture pour Terrain de football	INTERSPORT	07/10/24	381,84 € TTC
2024-111	Achat fournitures adm.	BOUTIN SAS	07/10/24	25,61 € TTC
2024-112	Fourniture COMPOMAC	COLAS	07/10/24	709,56 € TTC
2024-113	Travaux curage fossés	GUILLAUME TERRASSEMENT	07/10/24	4 058,40 € TTC
2024-114	Réparation armoire froide Et lave-vaisselle salles	MECA	07/10/24	418,80 € TTC
2024-115	Facture téléphone	LINKT	07/10/24	8,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024 – 10 - 04 – Travaux d'élagage et de débroussaillage – Choix des entreprises

Monsieur l'Adjoint responsable de la voirie donne lecture des devis concernant les travaux d'élagage et de débroussaillage.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De faire réaliser les travaux d'élagage à la SNC TBE (Transport Terrassement Battage) au prix de 70 € HT de l'heure pour un temps d'élagage estimé à environ 60 heures.
- De faire réaliser les travaux de débroussaillage à la CUMA L'EVEIL au prix de 59 € HT de l'heure pour un temps de débroussaillage estimé à environ 100 heures.

2024 – 10 - 05 – Confection du bulletin municipal 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en cette période, il convient de penser à la confection du bulletin municipal. Il les informe qu'en accord avec la responsable de la commission « communication », l'entreprise Vendée Impress'Yon a été retenue pour la confection de 250 bulletins de 36 pages pour un montant de 1 301,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, prend acte de cette décision et approuve le choix.

2024 – 10 - 06 – Convention avec la poste concernant la mise à disposition provisoire d'un local municipal pour la pause méridienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les services de La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local afin d'optimiser l'organisation des tournées et pour permettre la coupure déjeuner de ses agents et leur donner l'accès à des sanitaires.

Monsieur le Maire propose d'accorder l'accès à la salle située 11 Grand'Rue, salle chauffée avec un accès aux sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'accès à la salle du 11 Grand'Rue
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente

2024 – 10 - 07 – Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le Maire d'une commune ou le président d'intercommunalité dotée d'un document d'urbanisme, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le Conseil Municipal ou l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme applicable, doivent mener un exercice similaire. La circulaire du 7 janvier 2022 a confié aux services déconcentrés de l'Etat la charge de procéder à une telle analyse selon un calendrier identique.

Monsieur le Maire présente le rapport triennal au Conseil Municipal.

Après avoir échangé sur ce sujet et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2024 – 10 – 08 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 27 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres des Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieur à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST en date du 16 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Laurent-de-la-Salle ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Option identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents.

2024 – 10 - 09 – Travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité : compte –rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises concernant la consultation relative à la réhabilitation et extension de la salle de convivialité :

- Décision du 12 septembre 2024 : Déclaration sans suite des lots 7, 8 et 9 pour motif d'infructuosité en raison de l'absence d'offres remise pour ces lots, et lot 5 au motif d'insuffisance de concurrence
- Décision du 1^{er} octobre 2024 : Déclaration sans suite des lots 3 et 10 pour motif d'intérêt général en raison d'une redéfinition des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024 – 10 - 10 – Achat d'équipement pour le terrain de football

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut équiper le terrain de football d'une main-courant conforme, d'abris de touche et remplacer les buts. Il donne lecture du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De reporter cette décision à une prochaine réunion.

2024 – 10 - 11 – Présentation du RAO provisoire concernant le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 septembre, l'atelier Iso et son économiste sont venus en mairie pour présenter le Rapport d'Analyse des Offres provisoire concernant le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité.

A l'issue de cette présentation, des orientations ont été prises :

- Négociation technique et/ou financière pour certains lots

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

- Déclaration sans suite et relance, avec modification de prestations pour d'autres lots
 - Le montant estimatif des travaux actualisé est d'environ 8 % plus élevé que l'estimation APD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des informations, attend le retour de la nouvelle consultation.

2024 – 10 - 12 – Décision Modificative

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reporter cet ordre du jour.

2024 – 10 – 12 – Questions diverses

- 1) Le Conseil Municipal organise la commémoration du 11 novembre.
- 2) M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion du pôle de proximité et de l'utilisation des Fonds de concours notamment pour la rénovation d'un logement pour accueillir un docteur.
- 3) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présentation faite lors de la réunion concernant le PLU leur sera envoyée.
- 4) Les travaux d'aménagement de sécurité de la Sauvagère sont réalisés, les travaux d'éclairage du terrain de football se réaliseront fin octobre.
- 5) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes aux élus du pôle de proximité, lundi 21 octobre.
- 6) Une réunion de la commission « Finances » se tiendra le mardi 5 novembre à 16 heures.
- 7) Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées au mardi 12 novembre et mardi 3 ou 10 décembre.

La séance est close à 22 h 30

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 3 septembre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Travaux d'égavage et de débroussaillage – Choix des entreprises
- 5 – Confection du bulletin municipal 2025
- 6 – Convention avec la poste concernant la mise à disposition provisoire d'un local municipal pour la pause méridienne

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 15 octobre 2024

- 7 – Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
 - 8 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux
 - 9 – Travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité : compte-rendu des décisions prises par M. le Maire
 - 10 – Achat d'équipement pour le terrain de football
 - 11 – Présentation du RAO provisoire concernant le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité
 - 12 – Décision Modificative
- 13 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 18 octobre 2024

Publication : le 18 octobre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente pouvoir à Mme KAPPELHOFF
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 17 octobre 2024

Le Maire
Sébastien ROYLe Secrétaire de séance,
Céline JAUD